

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 21 (1869)

**Vorwort:** Discours prononcé à l'ouverture de la séance générale du 30 septembre 1869  
**Autor:** Gouvernon, V.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE GÉNÉRALE

du 30 septembre 1869 ,

*par* M. V. GOUVERNON, président.

---

Messieurs et chers collègues !

Appelé, sans autre titre que votre bienveillance, à l'honneur de présider cette 21<sup>me</sup> assemblée générale de la Société jurassienne d'émulation, quelle pourrait être ma première pensée, comme mon plus pressant devoir, si ce n'est de vous remercier, Messieurs, au nom de vos concitoyens des Franches-Montagnes, d'avoir bien voulu désigner notre chef-lieu de district pour être le siège de cette réunion ? Daignez donc accueillir avec notre cordial souhait de bienvenue, l'expression de la vive satisfaction que nous cause un événement qui crée dans nos modestes annales une date d'heureux augure et constitue pour nous une dette de reconnaissance.

Lorsque, dans votre dernière assemblée annuelle, vous avez décidé de vous réunir dans les Franches-Montagnes, vous n'ignoriez pas que vous ne pouviez vous attendre à une réception aussi digne à tous égards qu'elle l'a été chaque fois dans les localités qui jusqu'ici ont eu le privi-

lège de vous offrir l'hospitalité. Vous saviez que la distance qui nous sépare des foyers scientifiques que compte le Jura, l'absence de collections riches en documents historiques ou en matériaux du domaine des sciences physiques, la non-existence d'une section de la Société d'émulation, ne vous permettaient pas de compter sur l'apport, de notre part, du plus léger contingent à la somme des productions précieuses recueillies dans chacune de vos réunions précédentes. Vous le saviez, dis-je, et nous n'avons ainsi pas à craindre de ce côté qu'un mécompte qui aurait suivi de trop bienveillantes illusions, vous fasse regretter une détermination dont nous seuls recueillerons le bénéfice. Nous sommes d'autant plus rassurés à cet égard que la pensée dominante à laquelle vous avez cédé en venant au milieu de nous, a été évidemment de donner de l'extension au champ d'activité de notre association, de ne laisser aucune partie de notre cher pays en dehors du lien patriotique qui enserre déjà les autres contrées. Puisse votre généreuse initiative porter ses fruits et nous faire atteindre le but que vous vous proposez, en stimulant chez nous l'amour de l'étude, les pures aspirations vers le progrès moral, un zèle éclairé pour le bien public.

Selon un usage généralement suivi dans les réunions du genre de celle qui nous procure l'honneur de votre présence, une notice elucidant quelque fait saillant de l'histoire de notre contrée, de ses conditions physiques, ou un coup d'œil embrassant sommairement les diverses branches d'études auxquelles nous sommes conviés, serait ici à sa place. Un tel travail ne laisserait pas d'offrir quelque intérêt au point de vue des destinées qui ont été le partage de l'ancienne principauté de Porrentruy. Car bien que la colonisation tardive des Franches-Montagnes et leur position excentrique leur aient valu d'ignorer bien des péripéties émouvantes du passé, et d'être moins exposées aux épreuves diverses qui ont frappé dans la pé-

riode des cinq derniers siècles la population des districts voisins, cependant les Montagnards n'ont pas échappé entièrement au contre-coup des événements survenus dans le pays durant cette période. Ils ont donc pu à ce compte et malgré certaines particularités de leur organisation politique, et du système fiscal auquel ils étaient soumis, revendiquer toujours le droit d'être considérés comme faisant partie de la famille jurassienne. Pour les personnes que leurs goûts contemplatifs ou investigateurs dirigent de préférence vers le domaine des sciences naturelles ou de l'économie agricole et industrielle, notre contrée fournirait aussi des sujets d'études qui ne seraient pas complètement dépourvus d'intérêt.

Tout en regrettant vivement de ne pouvoir offrir à votre légitime curiosité qu'une ébauche descriptive et historique bien superficielle, j'essaierai néanmoins, fort de votre indulgence, de présenter un petit aperçu sur notre contrée, essentiellement pour ceux d'entre vous, Messieurs, qui pour la première fois venez la visiter.

Relié par les combes du Valenvron et de Bief-au-Fond au canton de Neuchâtel, et s'étendant jusque vers la Roche-Percée de Saint-Brais, ce Pierre-Pertuis moderne, d'un aspect plus imposant, mais qui a à envier à son rival le prestige que lui a laissé le passage des aigles romaines, le plateau des Franches-Montagnes s'appuie au sud à la chaîne du Sonnenberg qui le sépare du val de St-Imier et s'incline au nord vers les Côtes du Doubs. Une partie du district, le Clos-du-Doubs, forme une sorte d'enclave resserrée entre la rive gauche de cette rivière et le département français auquel elle a donné son nom. Les abruptes qui entourent le plateau des côtés du nord et de l'est, ont contribué sans doute plus que son aspect général à donner à notre contrée la qualification de Montagne. En effet, sa forme onduleuse, il est vrai, sur la plus grande partie de son étendue, ne présente cependant pas dans l'aire du

plateau, des accidents topographiques considérables. Les crêts n'y ont pas les dimensions grandioses que l'on rencontre si fréquemment dans les chaînes du Jura ; et les dépressions du sol rocheux y sont peu profondes et même, sur quelques points, nivelées par des couches tourbeuses. Les roches compactes qui en constituent la charpente, tout en affectant des situations tourmentées et présentant de fréquents affleurements, émergent rarement à une grande hauteur ; il semble que les sédiments terreux qui relient les reliefs orographiques ont dû se former sous des courants peu rapides.

Une esquisse descriptive de notre contrée serait toutefois très incomplète si l'on faisait abstraction des Côtes du Doubs, qui, bien que ne comprenant pas une étendue horizontale considérable, ont cependant une grande importance en ce qu'elles forment, sous le rapport du climat et de la productivité du sol, un frappant contraste avec la partie haute. Tandis que dans les localités les plus élevées du plateau, la culture des champs se réduit aux céréales les plus rustiques et que la végétation naturelle est toute montagnaise, que même celle-ci prend dans les tourbières un caractère quelque peu boréal, nous voyons les coteaux du Doubs se parer des produits de la plaine, sans même en excepter le fruit du pêcher et le raisin de treille. Entre ces situations extrêmes d'altitude, dont la différence est d'environ 700 mètres, on devine sans peine une grande variété de végétation, favorisée en outre par la diversité des terrains et des expositions. La variété des aspects sous le rapport pittoresque n'est pas moins frappante. Dans une courte pérégrination un promeneur peut contempler sur les bords du Doubs une série de parois de rochers à pic, de chutes d'eau et de terrains fertiles, qui ne le cèdent point en beauté tour à tour sauvage et riante aux sites les plus admirés du Jura, tandis que, arrivé sur le plateau, il est frappé de sa physionomie sombre et monotone. Là, des campagnes à produits variés rappellent,

dans des cadres restreints, les champs fertiles de l'Ajoie et de la vallée de Delémont, en même temps qu'on se croirait transporté au milieu des *horreurs*, si justement célèbres, de la Prévôté. Ici, des prés au milieu desquels se détachent quelques champs épars et de vastes pâturages reflétant la nature alpestre ; tableau dans lequel dominent les teintes sombres des essences résineuses, à peine égayées çà et là par quelques bosquets d'arbres feuillus.

Des différences d'altitude que présentent les diverses parties de notre contrée il est aisé de conclure à une grande variété de leurs conditions climatologiques, et il est à peine besoin de faire remarquer que dans le plateau les inflexions des courbes thermométriques sont loin de correspondre à la marche et à la moyenne de température de la région inférieure. Dans les Côtes du Doubs l'on n'a à se précautionner que contre un hiver d'une durée relativement courte. Sur les hauteurs au contraire la saison des neiges et des tourmentes se prolonge avec une persistance excessive, à laquelle cependant il nous est donné une sorte de compensation dans la sérénité de notre ciel d'automne, et dans le phénomène remarquable d'une température supérieure à celle des vallées, que l'on constate assez fréquemment dans les mois les plus froids de l'hiver (1).

(1) Dans son discours d'ouverture de la session de la Société helvétique des sciences naturelles réunie à Neuchâtel le 22 août 1866, M. L. Coulon mentionne ce fait que, du 5 au 23 janvier 1864, la température moyenne de la station de Chaumont a été de 4°,46 plus élevée que celle de l'observatoire de la ville. Le 13 janvier, l'écart, dans le même sens, fut de 10°,01. La différence de niveau de ces deux stations est de 665 ; leur distance horizontale n'est que de 3360 mètres.

A défaut de données positives sur la température de la partie inférieure des Côtes du Doubs, le résultat des observations thermométriques du Dr Helg, de Delémont, consigné par Thurmann dans son *Essai de phytostatique*, pourrait jusqu'à un certain point servir de terme de comparaison. En mettant ce résultat en regard d'observations faites aux Bois, une des localités les plus élevées du plateau, pendant six années (1853, 54, 58 à 61) et que l'on donne ici comme valeur approximative, on obtient le tableau suivant indiquant avec la moyenne annuelle celles des différentes saisons :

	Hiver.	Printemps.	Eté.	Automne.	Moy. ann.
Delémont,	— 0,70	7,50	15,00	9,20	7,75 C.
Les Bois,	— 1,57	4,85	14,05	7,52	6,21 C.

Si l'on considère notre sol sous le rapport des ressources qu'il peut offrir à ses habitants, on reconnaît bien vite combien celles-ci sont influencées par les particularités du climat que l'on observe d'une localité à l'autre. Peu approprié, dans sa majeure partie, aux cultures qui font la richesse des vallées avoisinantes, ce sol ne se prête aux labours que sur des étendues assez restreintes. La roche soujacent n'étant, dans la plupart des terrains, recouverte que d'une mince couche de terre, ce n'est qu'au prix d'un labeur opiniâtre que l'on est parvenu à y faire pénétrer le soc de la charrue. La somme d'efforts et de persévérance qu'il a fallu déployer pour l'approprier à la culture, est attestée par les énormes amas de pierres que l'on rencontre à chaque pas, sans compter ceux qui depuis cinquante ans ont été utilisés pour l'entretien des voies de communication. Bien qu'au premier abord on éprouve quelque étonnement à voir de nos jours l'œuvre du défrichement suspendue, on se sent, après un examen plus attentif, porté à se demander si aujourd'hui que la vapeur procure de si merveilleuses facilités pour le transport des denrées au travers des mers et des continents, l'habitant de nos montagnes aurait encore le courage et sentirait la nécessité de transformer la constitution d'un sol qui se prête plus naturellement au pacage qu'à l'exploitation agricole. Question complexe, oiseuse plus ou moins, justifiant insuffisamment une plus longue digression, et que je m'abstiendrai de discuter, en me bornant à indiquer quelques-uns des éléments dont elle se complique.

Est-il bien certain, par exemple, que les frais qu'entraînerait un plus grand développement de la surface arable, seraient compensés par un produit rémunérateur ? Les conditions de température nécessaires pour la réussite de certaines cultures ne seraient-elles pas modifiées défavorablement par la suppression des pâturages boisés ? En d'autres termes, les éclaircies des forêts, qui dans leur extension actuelle ont vraisemblablement eu pour effet

d'élever dans une certaine mesure la moyenne thermométrique de l'été, n'ont-elles pas atteint une limite qu'on ne pourrait plus dépasser qu'aux dépens du climat et de la productivité du sol (1)? Nos races chevaline et bovine auxquelles leur vigueur et leur rusticité ont acquis au dehors une renommée incontestée, ne perdraient-elles pas de leurs qualités si le mode actuel d'élevage était remplacé par celui de la stabulation permanente? Qu'on ajoute à ces considérations la force de l'habitude, un certain charme que répand sur l'existence du cultivateur montagnard le côté pastoral de son genre de vie, et l'on reconnaîtra que le système d'exploitation de notre sol, s'il laisse de la marge au perfectionnement, a quelque chose de rationnel et se continuera longtemps encore avant de subir de grandes modifications.

Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur les productions essentiellement utiles du sol des Franches-Montagnes, puis-je me dispenser de mentionner en passant la végétation spontanée qui revêt encore de grandes étendues et offre assez d'intérêt pour appeler les explorations d'un disciple de Linné. La grande variété de terrains, d'altitudes et d'expositions permet au botaniste d'observer en un jour de nombreux représentants de la flore des

(1) La température moyenne de l'air et du sol dans les forêts, du moins quant à la saison d'été, étant plus basse qu'en rase campagne, il est naturel d'en conclure que le voisinage des premières doit exercer une action réfrigérante sur les ambiants. Des observations faites de nos jours corroborent la certitude de données historiques concernant le changement de climat de diverses régions de l'Europe, où le déboisement a dû jouer un rôle considérable. On ne peut, par contre, méconnaître que les forêts, comme abris contre les vents et comme réservoirs d'humidité, agissent favorablement sur la végétation des campagnes découvertes. Le plus haut degré de fertilité de celles-ci doit donc résulter d'une juste pondération de la double influence dont il vient d'être parlé, combinée avec d'autres facteurs, tels que l'altitude absolue, l'exposition et la nature du sol. Dans quelle proportion l'aire des forêts doit-elle se trouver avec les espaces cultivés, pour que les conditions climatologiques de ceux-ci en reçoivent l'influence la plus favorable, c'est là un problème pour la solution duquel la formule est encore à trouver; formule dont l'application devrait du reste, en toute évidence, varier de contrée à contrée indéfiniment.



plaines voisines, diverses espèces montagneuses peu répandues et la végétation si caractéristique de nos nombreuses tourbières. Il peut aussi, pour peu que la fibre artistique vibre en lui, admirer dans nos forêts au sol tapissé de lits de mousses aux mille nuances, dans les versants accidentés qui forment la vallée du Doubs, des sites non entièrement dépourvus d'agrément romantique, de gracieux effets de lumière, des tableaux d'une certaine splendeur.

Mais je m'aperçois que ma description tend à dégénérer en éloge ; et cependant ne dois-je pas deviner en vous, Messieurs, une pensée, une apostrophe, souvent jetée à la face des habitants de notre Montagne : comment peut-on s'attacher à un séjour attristé par tant de privations inconnues de l'habitant des plaines fertiles d'alentour !

Sans qu'il y ait ici une similitude complète avec les peuplades perdues dans les hautes latitudes de notre hémisphère, on pourrait néanmoins se demander si l'une des causes servant à expliquer l'attachement à un sol entouré de contrées où la nature se montre moins avare de ses dons, ne rentre pas, comme pour ces peuplades, dans le domaine de la psychologie. La destinée de l'homme l'appelant à combattre des obstacles sans cesse renouvelés, ne trouve-t-il pas dans ses luttes mêmes une ardeur en rapport avec l'intensité des difficultés à surmonter ? Et lorsque le travail, les résistances ont mis sa patience et son énergie à une plus rude épreuve, ne se sent-il pas doublement reconforté par le succès ? Une autre considération qui n'est pas sans affinité avec la précédente, c'est que les impressions produites sur son esprit et son organisme physique par les phénomènes qui le portaient à se plaindre de l'inclémence du ciel, trouvent, après les épreuves, un correctif doublement apprécié dans les suaves splendeurs d'une atmosphère rassérénée.

A la suite de ces quelques considérations et données superficielles, qui ne peuvent être que des points de dé-

part pour des études plus approfondies sur l'état présent de notre contrée, qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil rapide sur son passé.

Les renseignements relatifs aux premiers temps de la colonisation des Franches-Montagnes sont peu nombreux et reposent presque uniquement sur des récits traditionnels. Si l'on remonte au-delà, ceux-ci font même à peu près complètement défaut; de sorte que pleine carrière est laissée aux conjectures.

Cependant contrairement à la croyance populaire d'après laquelle notre contrée n'aurait été jusque vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle qu'une immense forêt comprenant toute l'étendue du plateau, il existe plus d'un motif pour admettre que la partie occidentale seulement était inhabitée (1). Sans parler des Côtes du Doubs, qui depuis longtemps étaient colonisées, plusieurs faits indiquent que la partie la plus rapprochée de St-Ursanne et de la vallée de Delémont comptait déjà un certain nombre de familles, lorsque le prince Imier de Ramstein fit un appel aux habitants des contrées voisines et offrit de nombreux avantages à ceux qui viendraient prendre possession du sol encore inoccupé et en opérer le défrichement. On a lieu de croire qu'alors la partie sud-ouest, à partir de Montfaucon ou de Saignelégier, présentait l'aspect d'un vaste désert. C'est vers la même époque, sans date précise, que la tradition veut que Jean Ruedin, du Landeron, se soit construit une hutte, dont on désigne encore l'emplacement dans le village des Bois, et ait mis en culture un coin de terre. Ce hardi pionnier était-il venu, poussé par un instinct aventureux et par l'amour de la solitude, se créer une nouvelle patrie dans un lieu si peu propre à lui faire oublier les agréments de son pays natal, ou bien y fut-il déterminé par l'édit du prince-évêque; c'est là un fait sur

(1) Voir parmi les ouvrages de M. Quiquerez, le passage ayant trait à cette question dans son intéressante publication sur la topographie du Jura.

lequel règne l'incertitude et du reste assez indifférent. Toujours est-il que la cabane de ce vigneron dégoûté fut un des premiers centres autour desquels vinrent se grouper de nouveaux émigrants. La contrée prit son nom et fut appelée la Franche-Montagne des Bois-Jean-Ruedin, dénomination conservée dans les actes publics jusque vers la fin du siècle dernier.

L'immigration continuant, elle dut se disséminer et s'étendre de proche en proche jusqu'aux terres dépendant de la Prévôté de St-Ursanne. Quelques localités acquièrent bientôt de l'importance par leur population et comme centres des relations sociales. Tels Montfaucon, où fut érigée la première église paroissiale, et Saignelégier, qui allait être la résidence du représentant de l'autorité princière, et acquérir par ses marchés une importance qui ne paraît pas devoir déchoir.

Pour peu que l'on soit familiarisé avec les nuances de précocité des saisons, qui différencient à de très-courtes distances les situations locales dans notre petit pays, on est porté à croire que les premiers colons n'étaient pas uniquement soucieux de s'établir sur des points relativement plus fertiles et mieux abrités. Quelques-uns semblent avoir tenu à s'installer dans des lieux d'où l'on pût promener ses regards sur un vaste horizon. Était-ce pour eux un besoin sentimental d'avoir à tous moments sous les yeux quelque point de repère qui leur rappelât la patrie absente ? C'est là une supposition puérile sans doute. Mais l'homme le plus aventureux et le plus résolu a beau avoir le cœur entouré d'un triple airain ; dans la situation que se créaient nos premiers devanciers, au milieu d'une forêt de plusieurs lieues carrées, ils ont dû plus d'une fois sentir leur courage chanceler et rêver mélancoliquement du ciel natal. Arrivés sans aucun doute à l'époque de l'année où tout dans la nature sourit à l'homme, où ses facultés morales semblent participer au réveil de celle-ci, la vivacité des illusions, les travaux à exécuter, les résul-

tats entrevus, l'espoir d'arriver à un plus grand bien-être, les préoccupaient suffisamment pour faire diversion à des souffrances passagères. Mais lorsque les hivers survinrent avec leur cortège de pluies glaciales, de frimas, de tourmentes dont ils n'avaient pu supposer la violence, privés qu'ils étaient pour des mois entiers de communications avec les contrées voisines, plus d'un d'entre eux sans doute a pu alors maudire l'inspiration malheureuse qui lui avait fait quitter ses premiers pénates.

Il faut croire néanmoins que ces défaillances ne prirent point le caractère du découragement; car tout fait présumer que le nombre des colons s'accrut rapidement. La Franche-Montagne comptait déjà, dans le milieu du dix-septième siècle, une population dont le chiffre n'était pas considérablement inférieur à celui des recensements faits dans les vingt premières années de celui-ci.

C'est vers ce temps que sévit dans la Montagne, avec une effroyable intensité, l'épidémie qu'un chroniqueur de l'époque qualifie de *fièvre pestilente*. Était-ce le même fléau qui exerça à plusieurs reprises ses ravages dans d'autres parties du pays? C'est probable, quoique l'on n'ait point de renseignements plus précis sur la nature de la maladie. La dénomination conservée aux lieux de sépulture spéciaux réservés aux victimes de la contagion, ferait supposer que les symptômes extérieurs consistaient en des éruptions pustuleuses. L'étendue de ces champs de repos donne une idée effrayante des vides qui se firent dans la population.

Dans ce même siècle si rempli d'événements désastreux pour l'Evêché, la Franche-Montagne eut à subir d'autres épreuves qui durent nécessairement amener un temps d'arrêt dans le développement de sa prospérité. Bien que éloignée du théâtre des événements les plus calamiteux de la guerre dite des Suédois, elle eut cependant alors sa part d'alertes et d'épisodes angoissants. Elle eut aussi à

souffrir de disettes dont le souvenir nous est transmis avec de lamentables détails.

Lorsque des jours plus sereins vinrent à luire sur le pays, qu'aux invasions d'armées amies et ennemies eurent succédé des temps de calme et de sécurité, le bien-être de la population de notre contrée reprit sa marche progressive. Le nombre des habitants s'accrut bientôt au point que bien des familles cherchèrent des moyens de vivre ou de donner satisfaction à de nouveaux besoins dans diverses industries qui envoyaient à l'étranger une partie de leurs produits. La bonneterie, le filage du lin pour la dentelle, la fabrication des boutons, sans compter une verrerie longtemps en exploitation à Bief-au-Fond, occupaient déjà beaucoup de bras, lorsque la brillante industrie horlogère, élargissant son champ d'activité, fit prendre chez nous en dédain des professions plus humbles et moins lucratives. Il y a plus d'un siècle que quelques jeunes gens des localités les plus rapprochées de la Chaux-de-Fonds, frappés des séduisantes ressources qu'offrait cette industrie, après un apprentissage qui demandait alors beaucoup de temps et de persévérance, devinrent dans notre contrée ses premiers propagateurs. Aujourd'hui la fabrication de la montre réclame l'activité de la moitié de la population de notre district.

Dans cet aperçu historique sur les Franches-Montagnes, bien incomplet du reste et dépourvu de ces traits saillants dont sont enrichies les chroniques des autres contrées du Jura, c'eût été pour moi une bonne fortune de pouvoir mettre en relief quelque événement remarquable par l'influence qu'il aurait eue dans telle ou telle phase de notre histoire nationale. Affranchis dès le principe de toutes charges ayant un caractère oppressif, appréciant leur situation politique comme privilégiée en regard de celle de leurs voisins, à l'abri presque en tous temps des événements qui pouvaient troubler la tranquillité de ceux-ci, les habitants de la Franche-Montagne ont pu en quelque sorte

constamment veiller à leurs propres affaires, débattre leurs intérêts de clocher, sans s'inquiéter outre mesure des orages qui grondaient autour d'eux. Dans le cours du régime princier, l'histoire de cette contrée ne renferme donc guère de particularités d'un intérêt général et en corrélation immédiate avec les faits survenus dans les autres parties de la Principauté. Cependant, faute d'un sujet plus digne de votre bienveillante attention, je me permettrai de mentionner brièvement les démêlés de nos communes avec l'autorité souveraine, qui se reportent aux premières années des troubles suscités sur plusieurs points des Etats du Prince, et dans lesquels Pierre Petignat s'acquiert une célébrité presque légendaire. Pour donner une idée de la nature du conflit dont il s'agit, il suffira de relater quelques passages de la « Transaction faite et passée » au Château de Porentruy le vingt-neuvième août mil » sept cent trente et un, entre le Prince-Evêque de Bâle » et ses sujets de la Franche-Montagne, ratifiée par ordonnance de Charles VI, par la grâce de Dieu Elu Empereur » des Romains, toujours auguste, etc., rendue en sa ville » de Wetzlar et celle de l'Empire le 22 novembre de ladite » année. »

Voici quelques extraits de ce document auquel on ferait tort en lui enlevant sa forme originelle et sa couleur locale.

Le libellé des pouvoirs conférés par les communes à leurs mandataires, le 26 août 1731, porte entr'autres :

» Nous les ambourgs, jurés et ayants-charge des douze  
» communautés de la Franche-Montagne des Bois, étant  
» assemblés au lieu de Saignelégier, avec une partie des  
» principaux choisis dans chaque communauté pour as-  
» sister en notre-assemblée, ensuite de l'agréable et gra-  
» cieuse conférence qu'il a plu à Son Altesse Illustrissime  
» et Révérendissime l'Evêque de Bâle notre gracieux  
» Prince et Seigneur de nous accorder le 6, 7 et 8 du pré-  
» sent mois, dans laquelle conférence nos ayants-charge  
» et députés ont représenté nos griefs à Ladite Altesse

» Révérendissime notre Prince, travaillés avec Sa Grâce  
» Illustrissime, avec Monseigneur le Coadjuteur et avec  
» l'Illustrissime Prévôt des chanoines de l'Eglise cathé-  
» drale de Bâle, au sujet de finir et terminer amiablement  
» le procès entre nous et Sad. Altesse Révérendissime  
» qu'est encore indécidé à Wezlar en l'auguste Chambre  
» Impériale ; or comme la chose n'a pas été entièrement  
» finie dans cette dernière conférence, et qu'il plait à Sad.  
» Altesse Révérendissime de nous accorder une seconde  
» audience auprès de Sa Grâce Illustrissime, pour termi-  
» ner et pacifier amiablement nos différents et procès,  
» qu'est la chose que nous désirons le plus dans le monde,  
» au sujet de quoy nommons, choisissons et députons par  
» les présentes les sieurs » (suivent les noms de 26 ci-  
» toyens choisis dans toutes les communes) « auxquels tant  
» en nos noms qu'aux noms de tous les manans et habi-  
» tans des cinq paroisses de la Franche-Montagne, nous  
» leur donnons pouvoir de s'insigner auprès de Sadite  
» Altesse Révérendissime, Monseigneur le Coadjuteur et  
» Messeigneurs les Chanoines de l'Illustrissime Chapitre  
» de l'Eglise cathédrale de Bâle, et non vers d'autres, leur  
» parler en toute humilité et avec respect, conférer avec  
» leurs Illustres personnes, traiter, accorder, convenir  
» avec eux, terminer et finir amiablement toutes difficul-  
» tés et procès, si cela se peut faire ; promettant d'avoir  
» pour agréable tout ce qu'en sera fait par nosdits ayants-  
» charge, et les relever de tous frais justes et raisonna-  
» bles. Nous défendons à nosdits ayants-charge de ne  
» prendre ny recevoir aucun arbitre, et de ne faire  
» aucun accord, ne convenir qu'avec d'autres qu'avec la  
» sacrée personne de Son Altesse Révérendissime notre  
» gracieux Prince, Monseigneur le Coadjuteur et Messei-  
» gneurs les Chanoines de l'Illustrissime Chapitre de l'E-  
» glise cathédrale de Bâle ; car nous sommes dans la ré-  
» solution de continuer, vivre et mourir fidèles et loyaux  
» sujets de Son Altesse Illustrissime et Révérendissime

» notre très gracieux Prince et Seigneur, malgré les faux  
» rapports qu'on a faits, et qu'on pourra faire contre nous.  
» Toutefois si on ne finit la chose, termine le procès et  
» toutes difficultés, nous réservons que la présente pro-  
» curation ne doit nuire, ny déroger en aucun des points  
» de droit qui sont représentés en l'Auguste Chambre Im-  
» périale, de part et d'autre ; ainsi résolu, donné et passé  
» à Saignelégier, en notre assemblée, etc. »

Quels étaient donc les griefs dont les Montagnards pour-  
suivaient le redressement dans une attitude si humble et  
si ferme à la fois ? Ils avaient été formulés en 40 chefs de  
plainte dont voici quelques-uns, avec les dispositifs de la  
transaction qui y ont respectivement trait :

« *1<sup>er</sup> grief.* Les sujets demandent qu'ils ne soient pas  
» obligés à l'observation de la Régie publiée l'an mil sept  
» cent vingt-six, et qu'elle soit entièrement relevée. »

« *Déclaration.* On regardera cette Régie comme non  
» avenue.

» 2. Le Magistrat rétabli avec le sceptre et cachet du  
» pays, dans une entière jouissance de ses anciennes cou-  
» tumes et observations, et comme aussi la Pierre de  
» Notre-Dame. »

« *Décl.* Son Altesse veut bien rétablir le Magistrat à la  
» Montagne, ainsi qu'il le fut avant la déclaration de l'année  
» 1727, avec le sceptre ; mais à charge par le même Ma-  
» gistrat de bien administrer les deniers publics et de  
» remplir fidèlement ses devoirs suivant le serment qui  
» lui est prescrit à ce sujet. »

« 5. Que les taux des biens mobilières se fassent de-  
» vant la justice ordinaire, suivant l'ancien usage. »

« *Décl.* Les taxeurs des biens mobilières seront nommés  
» par le Magistrat, sans émolumens pour eux, par devant  
» lequel Magistrat ces mobilières doivent être amenés, et  
» ces taxeurs seront payés à proportion des biens mobi-  
» lières qu'ils taxeront. »

« 6. Qu'il soit permis de faire des gagements sans la



» permission du Châtelain, comme il était usité cy-devant  
» entre les gens du pays, les étrangers y étant toujours  
» obligés. »

« *Décl.* Le Magistrat soit les officiers donneront les per-  
» missions des gagements pour gens du pays, sans sa-  
» laire, et le Châtelain aux étrangers pour l'émolument  
» accoutumé. »

« 8. La dixme du lin nouvellement introduite ne se  
» payera plus, et on prétend d'en être allibéré comme  
» d'ancienneté. »

« *Décl.* Permis pour leur usage, sans abus, comme d'an-  
» cienneté. »

« 9. Les écritures de taux de biens-fonds se faisaient  
» cy-devant auprès de quel notaire juré du pays qu'on  
» voulait, sans être obligé au greffier. »

« *Décl.* L'on fera une taxe raisonnable pour le greffier,  
» libre ensuite aux sujets de se servir dudit greffier ou  
» d'un notaire du pays. »

« 10. Les cris cy-devant ne payaient pas de lods, on  
» demande qu'ils soient déclarés exempts, comme aussi  
» les taux. »

« *Décl.* Les cris ou décrets et taxes forcées seront  
» exempts des lods lorsque le créancier garde lui-même  
» les biens de cette manière à luy parvenus, mais s'il les  
» vend, cède ou aliène tôt ou tard, on en payera les lods,  
» conformément au traité de Delémont. »

« 11. Les poules se doivent payer, savoir un sol ou une  
» poule, au choix de M. le Châtelain qui devra se déclarer  
» devant la St-Martin, comme d'ancienneté. »

« *Décl.* Accordé. »

« 12. Les vieilles mesures ne payeront pas de poule, et  
» vieux chésaux de maison. »

« *Décl.* Accordé suivant le traité de Delémont. »

« 13. On demande la chasse et celle des bêtes carnas-  
» sières, comme on avait cy-devant accoutumé, comme  
» aussi de tendre des lacets, comme d'ancienneté. »

« *Décl.* La chasse des bêtes carnassières est accordée,  
» de même que le port d'armes, et la chasse du lièvre,  
» sans chiens cependant, et hormis les temps défendus,  
» c'est-à-dire depuis le premier mars jusqu'à la St-Jean.  
» Quant aux lacets, il sera permis de les tendre sur son  
» propre fonds, en présentant les bécasses au Châtelain,  
» comme d'ancienneté. »

« 16. Que les comptes des communautés soient passés  
» uniquement devant la communauté et non devant d'au-  
» tres, comme du passé et d'ancienneté. »

« *Décl.* Accordé. »

« 28. Qu'il soit libre aux communautés de s'assembler  
» pour leurs négoce, sans autre permission, comme d'an-  
» cienneté. »

« *Décl.* Accordé pour ce qui regarde chaque commu-  
» nauté en particulier, moyennant que l'officier ou am-  
» bourg du lieu y soit présent. »

« 30. On répète la concession de l'angal et tous nos  
» papiers enlevés. »

« *Décl.* Accordé, puisque tous les papiers se trouvent  
» dans le coffre du pays. »

« 35. L'on demande que les sujets de Son Altesse ayent  
» droit de retirer un bien acheté par un étranger non res-  
» sortissant de la Montagne, demandant éclaircissement  
» si ledit étranger admodie des biens, si eux les sujets  
» n'ont pas le droit de rétraction de ces mêmes biens au  
» prix et moyennant se bien acquitter de l'admodiation. »

« *Décl.* Accordé la rétraction pour l'achat des biens-  
» fonds suivant le traité de Delémont, mais point pour les  
» amodiations. »

« 38. Concernant les sels, les sujets de la Franche-  
» Montagne demandent qu'il leur soit permis d'en acheter  
» où bon leur semblera, comme d'ancienneté, sans se voir  
» condamnés à de rigoureuses amendes du contraire. »

« *Décl.* Il leur sera permis d'en acheter où bon leur  
» semblera, pourvu que ce soit du sel de Son Altesse, avec

» cette déclaration que Son Altesse, à proportion de la  
» distance des lieux, ne leur vendra pas le sel plus cher  
» qu'aux autres sujets, qui seront fournis du sel de la  
» même qualité dont on fournira la Montagne. »

« 39. Touchant les fiefs, l'on demande que les censes  
» se payent comme les lettres portent, comme d'ancien-  
» neté. »

« *Décl.* Accordé. »

« 40. On nous a séparés de la Prévôté de St-Ursanne,  
» sur cela nous demandons pourquoi on nous a chargés  
» des lods de vendition de biens-fonds, et nos confédérés  
» en sont exempts ; on demande d'en être allibéré par Son  
» Altesse. »

« *Décl.* Ils payeront les lods comme d'ancienneté et  
» suivant le traité de Delémont. »

Par ces citations, suffisantes pour juger de la nature et de l'ensemble de leurs réclamations, l'on voit que les sujets de la Franche-Montagne étaient essentiellement préoccupés des intérêts de leur contrée. Rien ne décèle une connivence avec les agitateurs des autres parties du pays, bien qu'il y ait quelque probabilité que les chefs du mouvement de l'Ajoie n'aient pas été sans avoir ici quelques partisans. C'est que l'organisation des communes et certaines immunités en matière fiscale constituaient pour les Montagnards une situation à part, qui, à leurs yeux sans doute, excluait plus ou moins en cette circonstance l'idée d'une solidarité réelle avec d'autres ; comme aussi ils étaient abandonnés à leurs propres forces. Quoi qu'il en soit, attachés à des coutumes sanctionnées par des décrets du souverain, et auxquelles leur ancienneté donnait un grand prestige, ils ne comprenaient pas qu'on pût songer à y substituer des institutions nouvelles. On ne pouvait, à leur sens, y rien changer sans amoindrir leurs droits et leurs libertés. Jaloux des prérogatives assurées aux premiers colons leurs ancêtres, ils les considéraient comme les clauses d'un contrat bilatéral passé avec le souverain

qui avait, de son côté, trouvé une nouvelle source de profits pour l'Etat dans la colonisation d'une contrée jusqu'alors improductive. Et il faut rendre cette justice au gouvernement du Prince, que dans le document cité il n'est pas fait d'appel à la raison d'Etat, argument si commode et si souvent invoqué par les pouvoirs modernes.

L'ensemble avec lequel les communes se mirent en mesure de détourner les atteintes dont étaient menacées leurs franchises, fait présumer que les innovations avaient rencontré une défaveur générale dans la population. L'unanimité des avis et l'union des volontés, si essentielles pour assurer le succès dans toutes conjonctures analogues, devaient imprimer aux efforts à tenter le degré nécessaire de résolution, de suite et de persévérance. Trop dévoués au prince et trop faibles d'ailleurs pour recourir à des menées occultes ou aux chances périlleuses d'une révolte ouverte, nous les voyons porter avec confiance leur cause sur le terrain juridique. Quelles qu'aient été les phases du procès et le sens d'un premier jugement, il ne paraît pas qu'aucune des parties eût la certitude de triompher en instance suprême, ou fût disposée à subir la lenteur devenue proverbiale des arrêts de la chambre impériale de Wetzlar. Ou bien l'état d'effervescence dans lequel se trouvait une partie de l'Evêché leur fit-il comprendre, à l'une comme à l'autre, que le moment était favorable pour un arrangement à l'amiable. Quoiqu'il en soit, le conflit s'étant terminé par une transaction, la chambre impériale n'eut d'autre tâche à remplir que d'y donner sa sanction. Au moyen de cette solution dictée par une loyale et sage politique, le gouvernement du prince enlevait un appui indirect à l'agitation qui, pendant une longue série d'années, lui causa de sérieux embarras. De leur côté, les Montagnards obtinrent du souverain des concessions qu'un arrêt suprême leur aurait peut-être refusées, en leur enlevant toute chance de les reconquérir jamais. Hélas ! ils ne prévoyaient guère alors que, soixante ans plus tard, leurs franchises séculaires allaient disparaître sous le souffle d'une tempête qui devait bouleverser l'Europe.